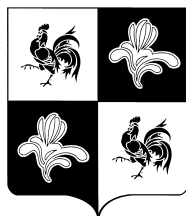


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 juillet 2012

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à la mise en place de maisons ou guichets d'information
pour les personnes en situation de handicap**

déposée par Mmes Gisèle MANDAILA et Caroline PERSOONS

DEVELOPPEMENTS

Les personnes en situation de handicap représentent environ 10 % de la population belge. Par ailleurs, avec le vieillissement de la population, le nombre de personnes à mobilité réduite ou dépendantes va également croître de manière significative.

Le nombre de personnes concernées par les situations de handicap est donc élevé et, par ailleurs, toutes les situations sont singulières et doivent être traitées comme telles.

La problématique du handicap s'inscrit dans le contexte institutionnel belge marqué par un morcellement des compétences. Tous les niveaux de pouvoir interviennent dans la mise en œuvre de cette politique.

La personne en situation de handicap, sa famille et ses proches se trouvent ainsi exposés à un imbroglio administratif complexe, parfois nébuleux, ne contribuant pas à un soutien serein et efficace de la personne.

Au final, la multiplicité des acteurs et le manque de coordination vont à l'encontre de l'émergence d'une politique globale et cohérente à même d'aider au mieux les citoyens.

Concrètement, quel est le parcours de vie d'une personne atteinte d'un handicap ?

A la naissance, les parents de l'enfant peuvent s'adresser à l'ONE, qui dépend de la Communauté française, afin d'obtenir les informations adéquates.

Le niveau fédéral établit un diagnostic, reconnaît le handicap, paie les allocations familiales, prend en charge la rééducation et certaines aides matérielles individualisées. Cette démarche sera également effectuée par les personnes qui deviennent handicapées au cours de leur vie, par exemple à la suite d'un accident.

Pour ce qui concerne les services d'accompagnement ou les services d'orientation spécialisée, ils dépendent quant à eux de la Commission communautaire française et de la Région wallonne, en fonction du lieu de résidence de l'enfant.

Voilà donc ce qu'il en est pour les premières démarches à entreprendre par les parents au moment de la naissance ou de la petite enfance de leur enfant.

Ensuite, il convient de prendre en compte les services auxquels doit recourir l'enfant jusqu'à l'âge de 21 ans.

Que l'enfant fréquente l'enseignement ordinaire ou spécialisé, sa scolarisation relève du côté francophone de la Communauté française. La Commission communautaire française est, par ailleurs, également Pouvoir Organisateur de certains établissements spécialisés sur le territoire de la Région bruxelloise.

Par contre, pour ce qui concerne le transport scolaire, l'assistance de vie quotidienne, le répit, les loisirs, l'accueil, l'aide matérielle individualisée et la rééducation, il convient de s'en référer à la Région wallonne ou à la Commission communautaire française.

Aux côtés de celles de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, le fédéral exerce, lui, certaines compétences en matière d'aide individuelle, de rééducation, aux côtés de celles de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, et également en termes d'aménagement du temps de travail pour les parents.

Au regard de ses compétences en matière de logement et d'aide à l'emploi, la Région bruxelloise est aussi un interlocuteur potentiel.

Ce bref aperçu des différents acteurs impliqués jusqu'à l'âge de 21 ans est révélateur de la complexité du paysage institutionnelle, d'autant plus que cette complexité subsiste quel soit l'âge de la personne en situation de handicap et que les réformes institutionnelles en cours ne simplifieront pas la donne. En effet, à Bruxelles, la Commission communautaire commune (CCC) sera bientôt compétente pour les allocations familiales.

Cette réalité est, bien entendu, le fruit des différentes évolutions de l'Etat belge.

Face à cette complexité, il est fondamental de fournir une information particulièrement précise et complète aux personnes et familles fragilisées par des situations de handicap.

La Convention des Nations Unies relative au droit des personnes handicapées stipule à cet égard que « (...) il importe que les personnes handicapées aient pleinement accès aux équipements physiques, sociaux, économiques et culturels, à la santé et à l'éducation ainsi qu'à l'information et à la communication

pour jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ».

Le Gouvernement, de son côté, a fait de l'information un des axes prioritaires pour ce qui concerne la politique du handicap. L'exposé général du budget 2012 indiquait à cet égard :

« L'information et l'orientation des personnes handicapées et de leurs proches restent une des priorités de la Ministre. Pour ne citer que deux exemples, une mise à jour régulière du site internet autonome sur le handicap assure une page d'actualités dynamiques et la publication bisannuelle du journal Phare prévoit des thématiques proches des préoccupations du secteur telles que le vieillissement ou le maintien à domicile de la personne handicapée. ».

Il apparaît pourtant que ces efforts ne suffisent pas et que face à la multitude des niveaux de pouvoir compétents et au morcellement de cette compétence, il est nécessaire de favoriser une information de proximité qui soit accessible à l'ensemble des citoyens.

La présente proposition de résolution vise dès lors à encourager la création, en collaboration avec les communes, de maisons ou guichets de l'information du handicap couvrant chacune une zone déterminée de la Région bruxelloise.

Le premier échelon de proximité en termes d'institutions reste le niveau communal. Afin d'élaborer une politique d'information efficace et neutre, il serait nécessaire et positif que des collaborations se mettent en place entre les 19 communes bruxelloises, le service Phare de la Commission communautaire française et les autres niveaux de pouvoir compétents.

La Région bruxelloise met actuellement en place des maisons de l'énergie ou des maisons de l'emploi dans différentes communes. Il serait intéressant de créer de tels centres d'information au niveau local en ce qui concerne les politiques liées au handicap. Le Comité interministériel consacré aux personnes handicapées de mai 2012 a annoncé la création de guichets uniques d'information.

Ces « Maisons du handicap » ou « guichets du handicap » devraient centraliser l'ensemble des données, des aides, des outils existant en matière de politique du handicap et doivent permettre un accès aisé à cette information à toutes les personnes qui en émettent le souhait.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

relative à la mise en place de maisons ou guichets d'information pour les personnes en situation de handicap

Vu la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées;

Vu la complexité institutionnelle belge;

Vu le nombre grandissant de personnes concernées par le handicap;

Vu l'annonce du Comité interministériel consacré aux personnes handicapées de créer des guichets uniques d'informations intégrées;

Considérant les lacunes constatées au niveau de l'information à destination des personnes en situation de handicap et de leur entourage;

Le Parlement Francophone Bruxellois :

- Invite la section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé à remettre un avis sur l'accessibilité à l'information en matière de handicap sur le territoire de la Région bruxelloise;
- Demande au Collège de favoriser la création de maisons ou guichets de l'information des personnes en situation de handicap, en collaboration avec les dix-neuf communes bruxelloises;
- Demande au Collège de relayer cette résolution auprès du Comité interministériel relatif aux personnes handicapées.

Le 10 juillet 2012

Gisèle MANDAILA
Caroline PERSOONS

